PROCES VERBAL SEANCE DU 23 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

<u>Présents</u>: Mme AUMONIER Marie-Françoise, Mme BAILLET Fanny, Mme BARBERET Marie-France, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, M. DUBOIS Christophe (à partir de la délibération n°52), Mme FRIQUET Carmen, Mme LOMBARD Pauline, M. OTHENIN Christophe, Mme PATTON Christelle, M. PECHINIOT Jean-Pierre, Mme RAITHOUZE Florence.

<u>Absents</u>: M. DUBOIS Christophe (à la délibération n°51), Mme FOUILLET Gaëlle ayant donné pouvoir à FRIQUET Carmen, Mme KOOS Estelle, Mme LANDRY Karelle, M. PARRINELLO Stéphane (excusé), M. PATTON Bruno ayant donné pouvoir à PECHINIOT Jean-Pierre, M. VIEILLE Eddy ayant donné pouvoir à Mme BAILLET Fanny.

<u>Pouvoirs</u>: Mme FOUILLET Gaëlle a donné pouvoir à Mme FRIQUET Carmen, M. PATTON Bruno a donné pouvoir à M. PECHINIOT Jean-Pierre, M. VIEILLE Eddy a donné pouvoir à Mme BAILLET Fanny.

Secrétaire de séance : Mme BARBERET Marie-France.

Date de convocation: 15/07/2024

51 - Objet: Construction d'une station d'épuration - Choix du titulaire.

La procédure pour la désignation du titulaire du marché de travaux pour la construction de la STEP a été lancée le 27 mars 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024.

Une visite obligatoire du site a été organisée le 11 avril 2024.

3 candidats ont remis une offre.

Comme le prévoyait le règlement de consultation, une audition a été organisée avec chacun des 3 candidats après la phase de questions / réponses.

A l'issue de cette phase, chaque candidat a déposé son offre finale.

Madame le Maire fait une lecture exhaustive du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre (joint à la présente délibération).

Au vu des différents critères et de la pondération appliquée conformément au règlement de consultation, les offres sont classées dans l'ordre suivant :

- 1- SOURCES / WOLF / CARSANA / FAUCOGNEY TP / ITESYA
- 2- TECHFINA / PARIETI /STPI / ARCADE
- 3- HYDREA / CLAUZEL / RODESCHINI / ROGER MARTIN / OZE ARCHITECTURE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir le groupement SOURCES / WOLF / CARSANA / FAUCOGNEY TP / ITESYA pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 2 761 980 € HT.

Même séance du 23 juillet 2024

52-Objet: Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour construction d'une STEP.

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 21 avril 2023 avec la société NALDEO, mandataire du groupement et la SARL Perrad-Borlet, co-traitant, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le montant provisoire de rémunération était fixé à 62 412,50 € HT sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 1 750 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 du CCP, le forfait devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'œuvre de la mission AVP.

Par délibération du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'avant projet pour 2 662 000 € HT coût total d'opération.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit ainsi :

90 217,11 € HT (sur la base d'un coût travaux de 2 527 000 € HT) soit un coût supplémentaire de 27 804,61 € HT auquel s'ajoute 24 237,50 € HT de missions complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents et représentés :

- donnent leur accord pour l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et aux études complémentaires ;
- autorisent Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Même séance du 23 juillet 2024

53 - Objet : Construction d'une nouvelle station d'épuration : acquisition foncière du terrain d'emprise.

Madame le Maire rappelle que le projet de station d'épuration est en cours de finalisation.

Les dossiers de subvention sont déposés et le groupement d'entreprises vient d'être désigné.

Le terrain d'assiette de ce nouvel équipement est propriété de la communauté de communes des Combes

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal s'engage à acquérir le terrain d'emprise correspondant lorsque les limites seront définies.

Même séance du 23 juillet 2024

54 - Objet : Demande de subvention de l'association «Défendre l'environnement des Combes 70 ».

L'association «Défendre l'environnement des Combes 70 » sollicite une subvention de 150€. Elle a pour objet de défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine des communes du périmètre de la communauté de communes des Combes.

Mme le Maire ne participe pas au vote ainsi que Mme Gaëlle FOUILLET et M. Bruno PATTON, représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rejeter cette demande par :

- 5 voix CONTRE (Mme Fanny BAILLET, M. Christophe OTHENIN, Mme Marie-Françoise AUMONIER, M. Jean-Pierre PECHINIOT, M. Florian COURVOISIER)
- 3 voix POUR (M. Christophe DUBOIS, M. Eddy VIEILLE, représenté, et Mme Marie-France BARBERET)
- 4 abstentions (Mmes Pauline LOMBARD, Florence RAITHOUZE et Christelle PATTON et M. Gilles BOUCLANS.

Même séance du 23 juillet 2024

55 - Objet : Convention de mise à disposition d'un adjoint du patrimoine principal 2ème classe.

Madame le Maire rappelle que la convention de mise à disposition initiale d'un adjoint du patrimoine principal $2^{\text{ème}}$ classe au bénéfice de la communauté de communes des Combes, prend fin le 31 juillet 2024.

Dans le cadre de la contribution de la commune de Scey-sur-Saône et St-Albin au fonctionnement de la future médiathèque intercommunale, Madame le Maire propose la prolongation de la mise à disposition auprès de la

communauté de communes des Combes, du 1er août 2024 au 31 décembre 2026, à raison de 13H00 hebdomadaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise M. Stéphane PARRINELLO à signer ladite convention.

Même séance du 23 juillet 2024

56 – Objet : Subvention au comité de jumelage

Madame le Maire rappelle que les communes de Scey-sur-Saône et St-Albin et Dornstetten commémorent cette année les 55 ans du jumelage.

Une importante délégation allemande sera présente le week-end du 28 septembre 2024.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention de 10 000€ au comité de jumelage pour l'organisation des festivités du week-end.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 10 000€ au Comité de Jumelage.

Même séance du 23 juillet 2024

57-Objet: Avenant contrat saisonnier camping

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1°;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriat nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant;

Vu le budget de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Scey-sur-Saône et Saint-Albin;

Vu la délibération n°335 du 11 avril 2024 autorisant la création d'emplois temporaires au camping municipal pour la saisc 2024 :

Vu l'ouverture du camping du 4 mai au 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du camping municipal la saison estivale 2024, il convient c prolonger la durée du contrat de l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de prolonger la durée du contrat de l'emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :
- le poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de **26h00** hebdomadaires (soit 26/35ème d'un temps plein pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2024 sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer le fonctions de d'agent d'entretien, crée par délibération du 11 avril 2024, sera prolongé jusqu'au **24 septembre 2024.**
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance :

Le Maire: